

ANNEXE 2

RÉSOLUTION MEPC.341(77) (adoptée le 26 novembre 2021)

STRATÉGIE VISANT À TRAITER LE PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES REJETÉS DANS LE MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

LE COMITÉ DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN,

RAPPELANT l'article 38 e) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale (l'Organisation), qui a trait aux fonctions conférées au Comité de la protection du milieu marin (le Comité) aux termes des conventions internationales visant à prévenir et à combattre la pollution des mers par les navires,

RECONNAISSANT les travaux que l'Organisation entreprend afin de prévenir la pollution par les ordures provenant des navires depuis l'adoption de l'Annexe V de MARPOL,

RECONNAISSANT AUSSI l'importance des travaux relatifs aux déchets plastiques rejetés dans le milieu marin qu'entreprennent les Parties à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et à son Protocole de 1996, y compris l'adoption, en 2016, d'une recommandation visant à favoriser les mesures de lutte contre les déchets rejetés dans le milieu marin,

RECONNAISSANT EN OUTRE les travaux pertinents relatifs aux déchets plastiques rejetés dans le milieu marin qu'entreprennent d'autres organisations internationales, en particulier la FAO et le PNUE, et les travaux menés au titre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que l'importance que revêtent les mécanismes de consultation et de coopération existants, y compris le GESAMP, le Groupe de travail mixte ad hoc FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes et le Partenariat mondial sur les déchets marins,

RAPPELANT le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'Objectif de développement durable (ODD) 14 intitulé : "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable",

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'à sa trentième session, en décembre 2017, l'Assemblée a reconnu que la pollution du milieu marin par les déchets plastiques, visée par l'Annexe V de MARPOL, constituait un problème récurrent qu'il fallait examiner plus avant en vue de trouver une solution mondiale dans le cadre de la gouvernance des océans, conformément à la cible de l'ODD 14, à savoir prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types d'ici à 2025,

RAPPELANT EN OUTRE la résolution MEPC.310(73), par laquelle elle a adopté le Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires (le Plan d'action),

1 ADOPTE la Stratégie visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires (la Stratégie) afin d'orienter, de suivre et de superviser la mise en œuvre rapide et efficace du Plan d'action, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente résolution;

2 INVITE le Secrétaire général de l'Organisation à prévoir des ressources suffisantes au titre du Programme intégré de coopération technique (PICT) pour appuyer les mesures de suivi pertinentes de la Stratégie;

3 DÉCIDE de procéder à un examen de la Stratégie en 2025 et note qu'un examen des mesures prévues dans le Plan d'action sera effectué en 2023.

ANNEXE

**STRATÉGIE VISANT À TRAITER LE PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES
REJETÉS DANS LE MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES****1 Généralités**

1.1 L'OMI a reconnu qu'il était important de prévenir la pollution par les ordures, y compris les plastiques, provenant des navires en adoptant l'Annexe V de MARPOL. Elle a reconnu également qu'il était important de prévenir l'immersion en mer de différents types de déchets, y compris les plastiques, dans le cadre de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et du Protocole de 1996 y relatif (Protocole de Londres). En outre, l'OMI s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec un certain nombre de partenaires pour remédier au problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin. Des études montrent cependant que, malgré le cadre réglementaire en vigueur visant à lutter contre les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, ce phénomène perdure.

1.2 L'OMI a reconnu que la pollution du milieu marin par les plastiques constituait un problème récurrent qu'il fallait examiner plus avant, conformément à l'Objectif de développement durable 14 visant à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types d'ici à 2025. Face à l'urgence de s'attaquer à la question des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, l'OMI a adopté le Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires (résolution MEPC.310(73)).

2 Vision

2.1 L'OMI reste déterminée à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par tous les navires, y compris les navires de pêche. À titre prioritaire, elle cherche à renforcer le cadre international et à accroître le respect des instruments de l'OMI pertinents, l'objectif étant de réduire à zéro la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires d'ici à 2025.

3 Objectif et résultats

3.1 La présente Stratégie a pour objectif d'orienter la mise en œuvre du Plan d'action pour concrétiser les résultats qui y sont énoncés, en définissant un calendrier et en déterminant les modalités appropriées.

3.2 Il convient de considérer les résultats suivants du Plan d'action comme étant des objectifs clés :

- .1 réduction de la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin et récupérés par des navires de pêche;
- .2 réduction de la part de déchets plastiques présents dans le milieu marin imputable aux transports maritimes; et
- .3 amélioration de l'efficacité des installations de réception portuaires et des méthodes de traitement visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin;

tandis que les autres résultats suivants, entre autres, peuvent permettre d'atteindre les objectifs fixés :

- .4 renforcement de la sensibilisation du public, de l'enseignement et de la formation des gens de mer;
- .5 meilleure compréhension de la part de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires;
- .6 meilleure compréhension du cadre réglementaire régissant les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires;
- .7 renforcement de la coopération internationale; et
- .8 coopération technique et renforcement des capacités plus ciblés.

4 Calendrier

4.1 Les catégories de mesures suivantes ont été recensées dans le cadre du Plan d'action :

- .1 mesures auxquelles les sous-comités peuvent s'attaquer dès maintenant, que l'on pourrait qualifier de mesures à court terme;
- .2 mesures dont l'avancement peut dépendre des résultats de l'étude de l'OMI sur les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin ou d'autres études pertinentes, que l'on pourrait qualifier de mesures à moyen terme;
- .3 mesures qui ne peuvent être examinées que si des propositions concrètes sont soumises au Comité, que l'on pourrait qualifier de mesures à long terme; et
- .4 mesures qui seront traitées de façon continue pendant toute la durée du Plan d'action.

4.2 On trouvera à l'annexe 1 le tableau regroupant les mesures en catégories, à savoir mesures à court, moyen et long terme et mesures continues.

4.3 Conformément aux délais prévus en vertu de l'Objectif de développement durable 14, les mesures énoncées dans le Plan d'action devraient être achevées ou être en cours d'ici à 2025. On trouvera à l'annexe 2 le calendrier à suivre et les travaux à effectuer pour faire avancer la mise en œuvre des mesures à court, moyen et long terme et des mesures continues, l'étude de l'OMI sur les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin, et l'examen et l'évaluation des mesures d'ici à 2025.

5 Méthode de travail

5.1 Pour chacune des mesures relatives à l'évacuation des déchets plastiques dans des installations de réception, il faudrait examiner les incidences de la planification de l'évacuation des déchets dans des installations à terre (mesure 18 du Plan d'action) sur les petits États insulaires en développement, ainsi que sur les zones reculées telles que les régions polaires.

5.2 Le MEPC passera en revue les mesures du Plan d'action en se fondant sur les propositions de mesures de suivi et les observations formulées par les États Membres et les

organisations internationales intéressés. À l'issue de cet examen, il chargera le Sous-comité PPR ou d'autres sous-comités, le cas échéant, d'entreprendre des travaux uniquement au sujet des mesures pour lesquelles la portée des travaux aura été bien définie.

5.3 Lors de la poursuite de l'élaboration du Plan d'action, il faudrait réfléchir à la manière d'évaluer le respect et l'efficacité des mesures.

5.4 Dans le cas des mesures pour lesquelles l'organe coordonnateur/associé aux travaux est un sous-comité qui relève du MSC, la méthode à privilégier sera de soumettre des propositions de nouveau résultat au MSC afin que celui-ci donne les instructions appropriées au sous-comité pertinent.

5.5 Dans le cas des mesures pour lesquelles l'organe coordonnateur/associé aux travaux est un autre comité, la méthode à privilégier sera de soumettre des documents au comité pertinent.

6 Suivi, évaluation et examen

6.1 La présente Stratégie fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation, de sorte à rester adaptée aux objectifs et résultats fixés. À cet égard, l'OMI procédera à un examen global de la Stratégie en 2025.

6.2 Conformément à la résolution MEPC.310(73), l'OMI procédera également à un examen du Plan d'action en 2023.

ANNEXE 1

**REGROUPEMENT DES MESURES À COURT, MOYEN ET LONG TERME ET DES
MESURES CONTINUES DU PLAN D'ACTION VISANT À TRAITER
LE PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES REJETÉS
DANS LE MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES**

	Résultats	Mesures
Mesures à court terme		
4	Réduction de la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin et récupérés par des navires de pêche	Élaborer une circulaire pour rappeler aux États Membres de l'OMI de recueillir, auprès des navires de pêche immatriculés, des renseignements concernant tout rejet ou perte accidentelle d'engins de pêche
7		Revoir l'application des affiches, des plans de gestion des ordures et de la tenue du registre des ordures (règle 10 de l'Annexe V de MARPOL), par exemple en rendant obligatoire le registre des ordures pour les navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 100
8		Élaborer une circulaire pour rappeler aux États Membres de faire appliquer l'Annexe V de MARPOL aux navires de pêche au moyen de mesures de contrôle par l'État du port Encourager les mémorandums d'entente sur le contrôle par l'État du port à élaborer des procédures en la matière qui incluent les navires de pêche
9	Réduction de la part de déchets plastiques présents dans le milieu marin imputable aux transports maritimes	Revoir l'application des affiches, des plans de gestion des ordures et de la tenue du registre des ordures (règle 10 de l'Annexe V de MARPOL), par exemple en rendant obligatoire le registre des ordures pour les navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 100
10		Envisager de mettre en place un système obligatoire de déclarations types pour signaler la perte de conteneurs et un moyen à bord d'identifier facilement le nombre exact de conteneurs perdus En outre, envisager de rendre obligatoire la notification des pertes de conteneurs au moyen d'une procédure normalisée
11		Envisager des moyens de communiquer l'emplacement des conteneurs perdus par-dessus bord en se fondant sur les renseignements supplémentaires qui seraient fournis par les parties concernées
13		Envisager de renforcer l'application de l'Annexe V de MARPOL, y compris, lorsque cela est possible, en adoptant une approche fondée sur les risques
17	Amélioration de l'efficacité des installations de réception portuaires et des méthodes de traitement visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin	Encourager les États Membres à s'acquitter d'une manière efficace de leur obligation de fournir des installations adéquates aux ports et aux terminaux pour la réception des ordures, comme le prescrit la règle 8 de l'Annexe V de MARPOL Prendre en considération les travaux actuellement entrepris sur la question dans le cadre de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres ou LC) et du Protocole de 1996 y relatif (Protocole de Londres ou LP) (LC/LP)

	Résultats	Mesures
19	Renforcement de la sensibilisation du public, de l'enseignement et de la formation des gens de mer	Envisager des moyens de promouvoir les travaux de l'OMI visant à lutter contre les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires
20		Envisager de charger le Sous-comité HTW de passer en revue le chapitre III de la Convention STCW-F (Formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche) afin de s'assurer qu'avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit à bord, l'ensemble du personnel des navires de pêche a suivi une formation de base en matière de sensibilisation au milieu marin qui soit axée sur les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin, y compris les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés
21		Examiner comment le cours type 1.38 sur la sensibilisation au milieu marin pourrait être modifié/révisé pour qu'il traite d'une manière plus spécifique les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin Examiner plus avant comment veiller à ce que tous les gens de mer soient familiarisés avec les prescriptions minimales visées par la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), compte tenu des meilleures pratiques, recommandations et programmes existants
22	Meilleure compréhension de la part de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires	Envisager d'élargir le champ d'application de la prescription en matière de notification énoncée à la règle 10.6 de l'Annexe V de MARPOL en vue d'y inclure la notification à l'OMI par l'État du pavillon des données sur les rejets ou la perte accidentelle d'engins de pêche, par l'intermédiaire du GISIS ou d'un autre moyen, selon qu'il convient
23		Encourager les États Membres et les organisations internationales qui ont mené des travaux de recherche scientifique liés aux déchets rejetés dans le milieu marin à mettre en commun les résultats de leurs recherches, y compris s'agissant des zones polluées par des déchets rejetés dans le milieu marin par les navires
24		Réaliser une étude sur les déchets plastiques, y compris les macroplastiques et les microplastiques, rejetés en mer par les navires
25		Inviter les États Membres et les organisations internationales à mener des études pour mieux comprendre la question des microplastiques provenant des navires
26	Meilleure compréhension du cadre réglementaire régissant les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires	Envisager d'élaborer la matrice d'un cadre réglementaire aux fins d'une future analyse des lacunes
27	Renforcement de la coopération internationale	Mettre des renseignements à la disposition de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

	Résultats	Mesures
28		Continuer de collaborer avec d'autres organismes et institutions des Nations Unies ainsi qu'avec des instances internationales qui s'intéressent activement à la question des déchets plastiques présents dans le milieu marin imputables aux transports maritimes, notamment par l'intermédiaire du Partenariat mondial sur les déchets marins
Mesures à moyen terme		
2		Envisager de rendre obligatoire le marquage des engins de pêche au moyen du numéro OMI d'identification des navires, dans le cadre d'un instrument de l'OMI approprié (par exemple, l'Annexe V de MARPOL) et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
3		Examiner plus avant la question de l'enregistrement du numéro d'identification de chaque engin de pêche à bord des navires de pêche
5		Envisager d'élaborer des meilleures pratiques de gestion afin d'inciter les navires de pêche à récupérer des engins de pêche abandonnés et à les remettre aux installations de réception portuaires, en collaboration avec la FAO
6		Examiner la question des déchets qui sont recueillis durant les opérations de pêche en se fondant sur l'expérience recueillie dans le cadre de projets établis
14	Amélioration de l'efficacité des installations de réception portuaires et des méthodes de traitement visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin	Envisager d'imposer aux installations de réception portuaires de recueillir séparément les déchets plastiques provenant des navires, y compris les engins de pêche, afin de faciliter leur réutilisation ou leur recyclage
15	Amélioration de l'efficacité des installations de réception portuaires et des méthodes de traitement visant à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin	Envisager des mécanismes permettant de renforcer l'application des prescriptions de l'Annexe V de MARPOL en ce qui concerne la livraison des ordures dans les installations de réception
16		Envisager l'élaboration d'outils à l'appui de la mise en œuvre de cadres de redevance associés aux installations de réception portuaires, en tenant compte de la nécessité de ne pas mettre un frein à l'utilisation des installations de réception portuaires, examiner les avantages que peuvent présenter les incitations financières en l'absence de redevance supplémentaire fondée sur le volume, et définir les types de déchets qui peuvent être réduits, réutilisés ou recyclés à l'aide de programmes établissant les recettes susceptibles d'être tirées des déchets

	Résultats	Mesures
17		<p>Envisager de faciliter l'utilisation de plans obligatoires de gestion des déchets au port en vue de garantir la mise à disposition d'installations de réception des déchets adéquates</p> <p>Encourager les États Membres à prendre en compte l'ensemble du processus de traitement des déchets plastiques et à garantir que les ordures débarquées sont gérées à terre de manière durable</p> <p>Recenser les renseignements des plans de gestion des déchets au port qui peuvent être partagés via le Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS)</p>
18		Examiner plus avant les incidences de la planification de l'évacuation des déchets dans des installations à terre sur les petits États insulaires en développement, ainsi que sur les zones reculées telles que les régions polaires
Mesures à long terme		
1	Réduction de la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin et récupérés par des navires de pêche	<p>Envisager de rendre obligatoire le système de numéros OMI d'identification des navires pour tous les navires de pêche d'une longueur supérieure à 24 mètres, en apportant un amendement à l'Accord du Cap lorsque celui-ci entrera en vigueur</p> <p>Promouvoir la ratification de l'Accord du Cap</p>
12	Réduction de la part de déchets plastiques présents dans le milieu marin imputable aux transports maritimes	Examiner l'instrument qui convient le mieux pour traiter la question de la responsabilité en ce qui concerne les biens de consommation en plastique rejetés en mer par les navires
Mesures continues		
29	Coopération technique et renforcement des capacités plus ciblés	Examiner les problèmes de mise en œuvre relatifs au Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, dans le contexte des activités de coopération technique et de renforcement des capacités
30		Envisager de mettre en place des grands projets financés à l'aide de fonds venant de l'extérieur, sous les auspices de l'OMI, à l'appui du Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires
1	Réduction de la quantité de déchets plastiques rejetés dans le milieu marin et récupérés par des navires de pêche	Promouvoir la ratification de l'Accord du Cap

ANNEXE 2

**CALENDRIER DES MESURES DE SUIVI DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION VISANT À TRAITER
LE PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES REJETÉS DANS LE MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES**

Mesures	2021	2022		2023	2024		2025
	MEPC 77	MEPC 78	MEPC 79	MEPC 80	MEPC 81	MEPC 82	MEPC 83
Mesures à court terme (mesures qui peuvent être renvoyées aux sous-comités pertinents pour que les travaux commencent)	Des propositions sont soumises aux sous-comités pertinents, conformément à la portée des travaux approuvée par le Comité		Le Comité examine les résultats des travaux des sous-comités		Les travaux nécessaires sont réalisés afin de mettre en œuvre les résultats		
	Les résultats à caractère non obligatoire sont mis en œuvre						
	La Stratégie est achevée et adoptée						
Mesures à moyen terme (mesures dont l'avancement dépend des résultats de l'étude de l'OMI sur les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin ou d'autres études pertinentes)	Résultats des travaux du WG 43 du GESAMP		Les mesures sont examinées plus avant sur la base des résultats des travaux du WG 43 du GESAMP				
Mesures à long terme (mesures qui ne peuvent être examinées que si des propositions concrètes sont soumises au Comité)	Les parties sont invitées à soumettre des propositions concrètes		Les propositions sont examinées		La mise en œuvre des mesures avance (lesquelles deviennent des mesures à moyen ou long terme)		
Mesures continues	Les mesures continues sont mises en œuvre						
	Des renseignements sont échangés pour faciliter l'avancement de toutes les mesures (y compris des renseignements de la FAO)						
Étude de l'OMI sur les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin	Les parties sont invitées à financer l'étude	Les fonds reçus à ce jour sont utilisés pour mieux définir le mandat de l'étude, puis établir l'étude en fonction des contributions financières et des résultats des travaux du WG 43 du GESAMP		L'étude devrait être lancée et ses résultats devraient être utilisés pour orienter les mesures à court, moyen et long terme ainsi que les mesures continues			
Examen de la Stratégie				Examen du Plan d'action		Examen de la Stratégie	
